

# Consultation sur la révision de la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

## Introduction

---

Comme annoncé dans le [pacte vert pour l'Europe](#), la Commission a adopté le 14 octobre 2020 une communication stratégique intitulée «[Une vague de rénovations pour l'Europe: verdir nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la qualité de vie](#)». Elle contient un plan d'action comprenant des mesures réglementaires, des instruments de financement et des actions facilitatrices pour les années à venir et poursuit l'objectif d'au moins doubler le taux annuel de rénovation énergétique des bâtiments d'ici à 2030 et de stimuler les rénovations lourdes. La mobilisation des forces à tous les niveaux pour atteindre ces objectifs devrait permettre de rénover 35 millions d'unités de bâtiment d'ici à 2030.

La [communication de la Commission](#) confirme que les mesures législatives existantes applicables aux bâtiments ne suffiront pas à atteindre l'objectif climatique revu à la hausse de l'UE pour 2030, à savoir une réduction d'au moins 55 % des émissions, et l'augmentation prévue de l'ambition en matière d'efficacité énergétique, ni l'objectif de neutralité climatique pour 2050. Par conséquent, la Commission annonce dans sa communication une révision de la directive (UE) 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB) ainsi qu'un certain nombre de domaines de renforcement législatif et non législatif concernant la rénovation et la décarbonation des bâtiments. La DPEB constitue la pierre angulaire de la législation européenne en la matière. Elle vise à accélérer la transformation du parc immobilier de l'Union européenne en un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici à 2050.

La communication portait déjà sur certains points spécifiques qui seront abordés dans la révision de la DPEB, à savoir: l'introduction progressive de normes minimales obligatoires en matière de performance énergétique pour tous les types de bâtiments (publics et privés), une mise à jour du cadre régissant les certificats de performance énergétique, l'introduction de passeports de rénovation du bâtiment et la mise en place d'une norme «rénovation lourde» dans le contexte des objectifs de financement et de décarbonation des bâtiments. Les exigences applicables aux nouveaux bâtiments et les mesures favorisant la mobilité durable sont également considérées comme devant être mises à jour conformément à l'ambition climatique renforcée du pacte vert pour l'Europe et du plan cible pour le climat à l'horizon 2030. Il s'agit, entre autres, de tenir compte des principes d'efficacité des ressources et de circularité afin de réduire les émissions sur l'ensemble du cycle de vie, de la numérisation dans la conception, la construction et l'exploitation des bâtiments, de la résilience face au changement climatique et des exigences en matière de santé et d'environnement, ainsi que de l'accessibilité pour les personnes handicapées et de la précarité énergétique. De plus amples informations sont fournies dans l'[analyse d'impact initiale](#).

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre d'une consultation plus large des parties prenantes qui contribuera aux travaux de la Commission sur la révision de la DPEB. Il s'appuie sur les résultats de la consultation publique très étendue et approfondie sur la communication «Une vague de rénovations pour l'Europe:

verdir nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la qualité de vie» qui a eu lieu entre janvier et septembre 2020, qui ont été évalués dans un [rapport consacré à cette consultation](#).

## Informations vous concernant

---

### \* Langue de ma contribution

- Allemand
- Anglais
- Bulgare
- Croate
- Danois
- Espagnol
- Estonien
- Finnois
- Français
- Grec
- Hongrois
- Irlandais
- Italien
- Letton
- Lituanien
- Maltais
- Néerlandais
- Polonais
- Portugais
- Roumain
- Slovaque
- Slovène
- Suédois
- Tchèque

### \* J'apporte ma contribution en tant que

- Établissement universitaire/institut de recherche
- Association d'entreprises
- Société/organisation d'entreprises

- Organisation de consommateurs
- Citoyen(ne) de l'Union européenne
- Organisation de protection de l'environnement
- R ressortissant(e) d'un pays tiers
- Organisation non gouvernementale (ONG)
- Autorité publique
- Organisation syndicale
- Autre

\* Prénom

\* Nom

\* Adresse électronique (ne sera pas publiée)

\* Portée

- Internationale
- Locale
- Nationale
- Régionale

\* Niveau de gouvernance

- Autorité locale
- Agence locale

\* Niveau de gouvernance

- Parlement
- Autorité
- Agence

\* Nom de l'organisation

*255 caractère(s) maximum*

\* Taille de l'organisation

- Microentreprise (de 1 à 9 salariés)
- Petite entreprise (de 10 à 49 salariés)
- Moyenne entreprise (de 50 à 249 salariés)
- Grande entreprise (250 salariés ou plus)

Numéro d'inscription au registre de transparence

*255 caractère(s) maximum*

Veillez vérifier si votre organisation est inscrite au [registre de transparence](#). Il s'agit d'une base de données dans laquelle s'inscrivent de leur plein gré les organisations cherchant à influencer sur le processus décisionnel de l'Union européenne.

\* Pays d'origine

Veillez indiquer votre pays d'origine ou celui de votre organisation.

- |                                      |  |                                   |  |
|--------------------------------------|--|-----------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Afghanistan    | <input type="radio"/> Estonie                    | <input type="radio"/> Kirghizstan | <input type="radio"/> République démocratique du Congo |
| <input type="radio"/> Afrique du Sud | <input type="radio"/> Eswatini                   | <input type="radio"/> Kiribati    | <input type="radio"/> République dominicaine           |
| <input type="radio"/> Albanie        | <input type="radio"/> État de la Cité du Vatican | <input type="radio"/> Kosovo      | <input type="radio"/> Roumanie                         |
| <input type="radio"/> Algérie        | <input type="radio"/> États-Unis                 | <input type="radio"/> Koweït      | <input type="radio"/> Royaume-Uni                      |
| <input type="radio"/> Allemagne      | <input type="radio"/> Éthiopie                   | <input type="radio"/> Laos        | <input type="radio"/> Russie                           |
| <input type="radio"/> Andorre        | <input type="radio"/> Fidji                      | <input type="radio"/> La Réunion  | <input type="radio"/> Rwanda                           |
| <input type="radio"/> Angola         | <input type="radio"/> Finlande                   | <input type="radio"/> Lesotho     | <input type="radio"/> Sahara occidental                |
| <input type="radio"/> Anguilla       | <input type="radio"/> France                     | <input type="radio"/> Lettonie    | <input type="radio"/> Saint-Barthélemy                 |
| <input type="radio"/> Antarctique    | <input type="radio"/> Gabon                      | <input type="radio"/> Liban       | <input type="radio"/> Saint-Christophe-et-Niévès       |

- Antigua-et-Barbuda
- Arabie saoudite
- Argentine
- Arménie
- Aruba
- Australie
- Autriche
- Azerbaïdjan
- Bahamas
- Bahreïn
- Bangladesh
- Barbade
- Belgique
- Belize
- Bénin
- Bermudes
- Bhoutan
- Biélorussie
- Bolivie
- Bonaire, Saint-Eustache et Saba
- Gambie
- Géorgie
- Ghana
- Gibraltar
- Grèce
- Grenade
- Groenland
- Guadeloupe
- Guam
- Guatemala
- Guernesey
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Guinée équatoriale
- Guyana
- Guyane française
- Haïti
- Honduras
- Hong Kong
- Hongrie
- Liberia
- Libye
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Macao
- Macédoine du Nord
- Madagascar
- Malaisie
- Malawi
- Maldives
- Mali
- Malte
- Maroc
- Martinique
- Maurice
- Mauritanie
- Mayotte
- Mexique
- Micronésie
- Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha
- Sainte-Lucie
- Saint-Marin
- Saint-Martin
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Samoa
- Samoa américaines
- Sao Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Serbie
- Seychelles
- Sierra Leone
- Singapour
- Sint-Maarten
- Slovaquie
- Slovénie
- Somalie
- Soudan
- Soudan du Sud

- Bosnie-Herzégovine
- Botswana
- Brésil
- Brunei
- Bulgarie
- Île Bouvet
- Île Christmas
- Île de Man
- Île Norfolk
- Îles Åland
- Moldavie
- Monaco
- Mongolie
- Monténégro
- Montserrat
- Sri Lanka
- Suède
- Suisse
- Suriname
- Svalbard et Jan Mayen
- Burkina Faso
- Burundi
- Îles Caïmans
- Îles Cocos
- Mozambique
- Myanmar /Birmanie
- Syrie
- Tadjikistan
- Cabo Verde
- Cambodge
- Cameroun
- Canada
- Îles Cook
- Îles Falkland
- Îles Féroé
- Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud
- Namibie
- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Taiïwan
- Tanzanie
- Tchad
- Tchéquie
- Chili
- Îles Heard et McDonald
- Niger
- Terres australes et antarctiques françaises
- Chine
- Îles Mariannes du Nord
- Nigeria
- Territoire britannique de l'océan Indien
- Chypre
- Îles Marshall
- Niue
- Territoires palestiniens
- Clipperton
- Îles mineures éloignées des États-Unis
- Norvège
- Thaïlande
- Colombie
- Îles Pitcairn
- Nouvelle-Calédonie
- Timor-Oriental
- Comores
- Îles Salomon
- Nouvelle-Zélande
- Togo
- Congo
- Îles Turks-et-Caïcos
- Oman
- Tokélaou

- Corée du Nord
- Corée du Sud
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Croatie
- Cuba
- Curaçao
- Danemark
- Djibouti
- Dominique
- Égypte
- El Salvador
- Émirats arabes unis
- Équateur
- Érythrée
- Espagne
- Îles Vierges américaines
- Îles Vierges britanniques
- Inde
- Indonésie
- Iran
- Iraq
- Irlande
- Islande
- Israël
- Italie
- Jamaïque
- Japon
- Jersey
- Jordanie
- Kazakhstan
- Kenya
- Ouganda
- Ouzbékistan
- Pakistan
- Palaos
- Panama
- Papouasie - Nouvelle-Guinée
- Paraguay
- Pays-Bas
- Pérou
- Philippines
- Pologne
- Polynésie française
- Porto Rico
- Portugal
- Qatar
- République centrafricaine
- Tonga
- Trinité-et-Tobago
- Tunisie
- Turkménistan
- Turquie
- Tuvalu
- Ukraine
- Uruguay
- Vanuatu
- Venezuela
- Viêt Nam
- Wallis-et-Futuna
- Yémen
- Zambie
- Zimbabwe

La Commission publiera toutes les contributions reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir d'autoriser la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme lors de la publication de votre contribution. **Dans un souci de transparence, le type de répondant (par exemple «association d'entreprises», «association de consommateurs», «citoyen(ne) de l'Union»), le pays d'origine, le nom et la taille de l'organisation, ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sont toujours publiés. Votre adresse électronique ne sera jamais publiée.** Veuillez choisir l'option en matière de protection de la vie privée qui vous convient le mieux. Options en matière de protection de la vie privée par défaut en fonction du type de répondant sélectionné

### \* Paramètres de confidentialité pour la publication des contributions

La Commission publiera les réponses reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme.

**Mode anonyme**

Le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, votre pays d'origine et votre contribution seront publiés tels quels. Votre nom ne sera pas publié. Veuillez ne pas inclure de données à caractère personnel dans la contribution proprement dite.

**Mode public**

Votre nom, le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, votre pays d'origine et votre contribution seront publiés.

**\* Paramètres de confidentialité pour la publication des contributions**

La Commission publiera les réponses reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme.

**Mode anonyme**

Publication des informations relatives à l'organisation uniquement: Le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés tels quels. Votre nom ne sera pas publié. Veuillez ne pas inclure de données à caractère personnel dans la contribution proprement dite si vous souhaitez rester anonyme.

**Mode public**

Publication des informations relatives à l'organisation et au répondant: Le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés. Votre nom sera également publié.

J'accepte les [dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel](#).

## Partie A. Instruments de planification et de politique

---

### Décarbonation des bâtiments

**Question n° 1** La [stratégie de décarbonation à long terme](#) a introduit le concept de bâtiments à émission zéro d'ici à 2050, en vue d'atteindre la neutralité carbone à long terme. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle un concept si nouveau devrait être défini dans la DPEB?

- Oui
- Non, il n'est pas nécessaire dans la DPEB
- Sans avis

Si la réponse est oui,

- Il devrait inclure les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments
- Il devrait inclure une part minimale des énergies renouvelables dans les bâtiments et les quartiers urbains
- Il devrait faire référence à un calendrier d'élimination progressive des combustibles fossiles, en particulier pour les systèmes de chauffage et de refroidissement
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)

\* Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

**Question n° 2** Les stratégies de rénovation à long terme (SRLT) définissent la vision, la feuille de route, les mesures et actions concrètes et les mécanismes de financement spécialement prévus pour décarboner les parcs immobiliers nationaux d'ici à 2050. Les [13 premières SRLT](#) présentées ont été évaluées par la Commission. En vertu du cadre juridique existant, les SRLT doivent être présentées tous les 10 ans, avec possibilité de mise à jour, comme le prévoit le règlement sur la gouvernance.

Les dispositions de la DPEB relatives aux stratégies de rénovation à long terme devraient-elles être modifiées?

- Oui
- Non

\* Si la réponse est oui, comment?

*1000 caractère(s) maximum*

**Question n° 3** Le suivi des objectifs définis par les États membres dans leurs SRLT devrait-il être renforcé?

- Oui

Non

Si la réponse est oui,

- Grâce à un outil de suivi spécifique à élaborer par la Commission
- En exigeant une révision quinquennale des SRLT
- En élaborant un modèle commun et en demandant des données et des indicateurs spécifiques, afin de rendre les informations fournies par les États membres plus comparables
- En demandant un plus grand nombre de données, notamment sur les effets des émissions de gaz à effet de serre, afin de pouvoir évaluer les contributions aux objectifs de la politique climatique de l'Union européenne
- En reliant les SRLT à d'autres politiques (chauffage et refroidissement, énergies renouvelables, produits, etc.)
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Sans avis

\* Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

**Question n° 4** Quelles mesures ajouteriez-vous à la DPEB pour aider les autorités locales et municipales à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et à accélérer le remplacement des chaudières par des chaudières sans carbone utilisant des énergies renouvelables?

*1000 caractère(s) maximum*

#### **Efficacité des ressources et résilience au changement climatique dans la rénovation des bâtiments**

Le pacte vert pour l'Europe met l'accent sur l'efficacité énergétique et l'efficacité des ressources. Dans la foulée, le nouveau [plan d'action pour une économie circulaire \(PAEC\)](#) adopté en mars 2020 reconnaît que pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, il faut des bâtiments très économes en énergie et en ressources utilisant des sources d'énergie renouvelables, la prise en compte des performances environnementales tout au long du cycle de vie et une utilisation plus efficace des ressources pour la rénovation et la construction des bâtiments. Dans sa communication «Une vague de rénovations pour l'Europe», la Commission définit également les mesures à entreprendre à cet égard, comme l'élaboration d'une feuille de route à l'horizon 2050 pour la performance tout au long du cycle de vie afin de réduire les émissions de carbone des bâtiments.

**Question n° 5** Pensez-vous que la révision de la DPEB devrait inclure des mesures visant à rendre compte de l'ensemble des émissions de carbone tout au long du cycle de vie des bâtiments (fabrication et construction, utilisation et fin de vie)?

- Oui
- Non, la DPEB n'est pas le bon instrument pour cela
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

Si la réponse est oui,

- Pour tous les bâtiments (nouveaux bâtiments et rénovations)
- Pour tous les nouveaux bâtiments
- Pour les rénovations uniquement
- Pour tous les nouveaux bâtiments publics
- Pour les rénovations de bâtiments publics uniquement
- Pour un sous-ensemble de bâtiments privés non résidentiels tels que les centres commerciaux ou les centres de données
- Cette possibilité devrait être considérée dans le contexte de l'évaluation de la révision prévue pour 2026

Commentaire:

*500 caractère(s) maximum*

**Question n° 6** La DPEB devrait-elle exiger que les incidences probables du changement climatique soient prises en considération dans la planification des nouveaux bâtiments et des rénovations importantes?

- Oui
- Non, la DPEB n'est pas le bon instrument pour cela
- Sans avis

Si la réponse est oui,

- Pour les nouveaux bâtiments privés (résidentiels et non résidentiels)
- Pour les nouveaux bâtiments publics
- Pour les rénovations privées
- Pour les rénovations de bâtiments publics
-

Dans le cas des bâtiments privés, uniquement s'ils dépassent une certaine taille

- Dans le cas des bâtiments privés, uniquement pour un sous-ensemble de bâtiments non résidentiels tels que les bâtiments à usage de bureaux ou les bâtiments commerciaux
- Cette possibilité devrait être considérée dans le contexte de l'évaluation de la révision prévue pour 2026

**Question n° 7** Comme annoncé dans sa communication «Une vague de rénovations pour l'Europe», la Commission élaborera une feuille de route<sup>1</sup> à l'horizon 2050 pour la performance tout au long du cycle de vie afin de réduire les émissions de carbone des bâtiments et fera progresser la définition de valeurs de référence à l'échelon national avec les États membres. Selon vous, comment la DPEB pourrait-elle contribuer à cette feuille de route?

*1000 caractère(s) maximum*

<sup>1</sup> La feuille de route est l'une des mesures prévues dans la communication «Une vague de rénovations pour l'Europe» [COM(2020) 662 final] pour adapter l'écosystème du secteur de la construction à la rénovation durable.

#### **Bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle**

**Question n° 8** La DPEB exige que tous les nouveaux bâtiments à partir de 2021 (les bâtiments publics à partir de 2019) soient des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Aux termes de l'[article 2](#), on entend par «bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle», un bâtiment qui a des performances énergétiques très élevées déterminées conformément à l'annexe I. La quantité quasi nulle ou très basse d'énergie requise devrait être couverte dans une très large mesure par de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, notamment l'énergie produite à partir de sources renouvelables sur place ou à proximité. Pensez-vous que la définition actuelle des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle est suffisamment ambitieuse pour contribuer à la création d'un parc immobilier entièrement décarboné?

- Oui, la définition actuelle est suffisamment ambitieuse
- Non
- Sans avis

Si la réponse est non,

- La définition actuelle devrait être mise à jour de façon à fixer des limites claires à la consommation d'énergie et des niveaux minimaux de sources d'énergie renouvelables, ainsi qu'à intégrer des objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre
- La définition actuelle devrait être remplacée par une définition des «bâtiments à émissions zéro»
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)

\* Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

**Question n° 9** Des seuils ou fourchettes numériques applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle ne sont pas définis dans la DPEB. Si cette approche permet aux États membres de fixer leurs niveaux applicables aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle en tenant compte de leur contexte national, il en résulte également des définitions très différentes d'un pays à l'autre. Une définition plus harmonisée des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle est-elle nécessaire?

- Oui
- Non, elle n'est pas nécessaire
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

Si la réponse est oui,

- Des seuils minimaux de consommation d'énergie primaire pour le fonctionnement des bâtiments devraient être définis dans la DPEB pour les différentes zones climatiques
- Une part minimale de sources d'énergie renouvelables devrait être définie dans la DPEB pour les différentes zones climatiques
- Des seuils minimaux pour la consommation d'énergie primaire et une part minimale de sources d'énergie renouvelables pour le fonctionnement des bâtiments devraient être définis dans la DPEB pour les différentes zones climatiques
- La performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie des bâtiments devrait également être prise en considération
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)

\* Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

### Rénovations lourdes des bâtiments

**Question n° 10** Par rénovation lourde, on entend une rénovation qui devrait générer au moins 60 % d'économies d'énergie, qu'elle soit réalisée en une seule fois ou en plusieurs étapes. Estimez-vous qu'il serait utile que la DPEB contienne une définition juridique du terme «rénovation lourde»?

- Oui
- Non, une définition ajouterait une complexité supplémentaire
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

Si la réponse est oui,

- La définition devrait porter uniquement sur les économies d'énergie
- La définition devrait porter sur les économies d'énergie, exprimées également en émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de l'énergie
- La définition devrait porter à la fois sur les émissions de gaz à effet de serre opérationnelles et intrinsèques, couvrant les émissions de l'ensemble du cycle de vie des bâtiments
- La définition devrait couvrir des aspects plus généraux qui ont une incidence sur la qualité des rénovations, comme les normes sanitaires et environnementales, l'accessibilité pour les personnes handicapées, la résilience au changement climatique ou autres (veuillez préciser dans le champ de commentaires)
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)

\* Autres aspects généraux? Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

\* Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

## Normes minimales obligatoires en matière de performance énergétique

Les exigences obligatoires en matière de rénovation/de performance minimale constituent l'une des mesures les plus efficaces pour augmenter le taux de rénovation des bâtiments et ont déjà été étudiées et appliquées dans certains États membres. Leur objectif est de conforter les attentes des investisseurs en fixant une trajectoire pour l'amélioration de la performance énergétique des différentes classes de bâtiments, permettant ainsi d'accroître progressivement la performance moyenne du parc immobilier national. Des exigences obligatoires en matière de rénovation/de performance minimale pourraient être appliquées progressivement et cibler en priorité des segments spécifiques.

**Question n° 11** Estimez-vous que la DPEB devrait fixer des normes minimales obligatoires en matière de performance énergétique à appliquer dans l'Union européenne, sous réserve de conditions spécifiques à déterminer?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

Veillez expliquer votre réponse:

*1000 caractère(s) maximum*

**Question n° 12** Quel type de normes minimales en matière de performance énergétique considérez-vous comme le plus approprié?

- Normes de performance au niveau du bâtiment axées sur l'efficacité énergétique globale du bâtiment [par exemple liées à une classe de certificats de performance énergétique (CPE) ou aux codes énergétiques, à la consommation d'énergie spécifique, à une autre mesure de l'empreinte carbone, etc.]
- Normes de performance au niveau des éléments de bâtiment, fixant des niveaux minimaux spécifiques pour les éléments de bâtiment (pour l'enveloppe du bâtiment et/ou les systèmes techniques du bâtiment, dont le chauffage et la climatisation)
- Normes minimales de qualité, incluant également d'autres aspects que la performance énergétique, tels que le confort thermique (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

\* Veuillez préciser:

500 caractère(s) maximum

Veillez expliquer votre réponse:

1500 caractère(s) maximum

**Question n° 13** Selon vous, pour quelle catégorie de bâtiments des normes minimales obligatoires en matière de performance énergétique devraient-elles être appliquées?

*pas plus de 2 choix*

- Tous les bâtiments résidentiels et non résidentiels;
- Tous les bâtiments résidentiels vendus et/ou loués
- Tous les bâtiments résidentiels
- Un sous-ensemble de bâtiments résidentiels à définir (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Tous les bâtiments non résidentiels
- Tous les bâtiments non résidentiels vendus et/ou loués
- Un sous-ensemble de bâtiments non résidentiels à définir (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Tous les bâtiments publics (d'une surface de plancher totale supérieure à 250 m<sup>2</sup>)
- Uniquement les bâtiments les moins performants, quels que soient leur propriétaire et leur profil d'utilisation
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

\* Veillez préciser le sous-ensemble de bâtiments résidentiels:

500 caractère(s) maximum

\* Veillez préciser le sous-ensemble de bâtiments non résidentiels:

500 caractère(s) maximum

\* Autre? Veillez préciser:

500 caractère(s) maximum

**Question n° 14** Estimez-vous que des normes minimales obligatoires en matière de performance énergétique devraient être appliquées?

- Oui
- Non, je ne crois pas que des normes minimales obligatoires soient appropriées
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

Si la réponse est oui,

- Normes applicables à des moments spécifiques du cycle de vie d'un bâtiment, par exemple une transaction (vente, location ou bail d'un bâtiment)
- Normes applicables sur la base d'un calendrier pour une approche par étapes visant à atteindre des niveaux de performance énergétique spécifiques
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)

\* Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

**Question n° 15** Selon vous, quels sont les éléments les plus importants qui pourraient garantir une instauration efficace de normes minimales obligatoires en matière de performance énergétique?

- La disponibilité d'un soutien financier pour les propriétaires de bâtiments
- Le recensement correct des bâtiments les moins performants
- L'existence d'un cadre juridique stable
- L'existence d'une capacité de main-d'œuvre adéquate pour effectuer des rénovations
- La disponibilité de technologies émergentes facilitant des travaux de rénovation rapides
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

\* Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

## Bâtiments publics.

**Question n° 16** Selon vous, quelles mesures réglementaires parmi les suivantes devraient être envisagées pour accroître le taux et l'ampleur de rénovation des bâtiments publics de manière durable?

- L'application d'exigences minimales plus strictes en matière de performance énergétique pour la rénovation des bâtiments publics
- L'application de normes minimales en matière de performance énergétique dans les bâtiments publics, avec obligation d'atteindre des niveaux progressivement plus ambitieux
- L'introduction d'aspects liés au cycle de vie dans la conception, la construction et l'exploitation des bâtiments publics rénovés (approches circulaires telles que la prolongation de la durée de vie, l'adaptabilité et la flexibilité, la réutilisation et le recyclage des matériaux)
- L'introduction d'aspects liés à la résilience au changement climatique dans la conception et l'exploitation des bâtiments publics neufs et rénovés
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

\* Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

## Électromobilité

**Question n° 17** Les dispositions sur l'électromobilité prévues à l'article 8 de la DPEB visant l'installation de points de recharge dans les parcs de stationnement jouxtant les bâtiments ont été récemment introduites. Compte tenu du renforcement de l'ambition climatique et de l'augmentation des incitations en faveur de l'adoption des voitures électriques, mais aussi de la forte augmentation de l'utilisation des vélos et des vélos-cargos (électriques), estimez-vous qu'il est nécessaire de renforcer les exigences?

	Oui	Non	Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis
Pour les nouveaux bâtiments résidentiels	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour les bâtiments rénovés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour les nouveaux bâtiments non résidentiels	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



**Question n° 18** Selon vous, quel type d'exigence serait nécessaire?

	Oui	Non	Je ne sais pas /Je n'ai pas d'avis
L'installation de points de recharge en appui à la recharge intelligente, qui permet de surveiller, de contrôler et d'optimiser la consommation d'énergie lors de la recharge des véhicules électriques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'ajout de dispositions relatives aux points de recharge pour les véhicules autres que les voitures (les vélos électriques, par exemple)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'octroi aux propriétaires d'un appartement dans les immeubles à logements multiples d'un droit d'installer un point de recharge pour leur emplacement de stationnement dans le parc de stationnement commun (droit au branchement)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autres mesures? Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

**Question n° 19** Avez-vous connaissance d'obstacles administratifs empêchant le déploiement de points de charge dans les bâtiments dans votre pays?

- Oui
- Non

\* Dans l'affirmative, veuillez préciser:

*1000 caractère(s) maximum*

**Partie B. Fourniture d'informations et certificats de performance énergétique**

---

**Certificats de performance énergétique (CPE)**

Les certificats de performance énergétique (CPE) permettent d'informer les propriétaires, les locataires et les utilisateurs de bâtiments du coût du chauffage et du refroidissement, des économies que les investissements permettraient de réaliser et d'offrir des valeurs de référence pour comparer des bâtiments

similaires. Ils sont également nécessaires pour lier des conditions de financement préférentielles à des rénovations de qualité. En vertu du cadre réglementaire de l'Union européenne existant, les CPE sont obligatoires pour les bâtiments construits, vendus ou loués et la classe énergétique du CPE doit également figurer dans les publicités paraissant dans les médias commerciaux. Ils sont également obligatoires pour les bâtiments de plus de 250 m<sup>2</sup> occupés par une autorité publique et fréquemment visités par le public. Les CPE peuvent également être utilisés pour planifier une politique ou pour contrôler la performance des mesures lorsqu'elles sont mises en œuvre. La couverture de ces certificats diffère toutefois fortement d'un État membre à l'autre.

**Question n° 20** Êtes-vous d'accord pour que le cadre régissant les CPE soit mis à jour et que la qualité des CPE soit améliorée?

- Oui
- Non, ce n'est pas nécessaire
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

\* Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

**Question n° 21** L'harmonisation des CPE est-elle nécessaire pour accélérer l'augmentation de la performance des bâtiments et comment y parvenir?

- Oui, elle est nécessaire et elle peut être réalisée en prévoyant un modèle commun
- Oui, elle est nécessaire et elle peut être réalisée par d'autres moyens (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Oui, elle est nécessaire, mais certaines spécifications nationales devraient être conservées (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Non, aucune harmonisation n'est nécessaire
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

\* Autres moyens? Veuillez préciser:

*1500 caractère(s) maximum*

\* Spécifications nationales? Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

Veillez expliquer votre choix:

500 caractère(s) maximum

**Question n° 22** Comment évalueriez-vous les éléments suivants afin d'améliorer la qualité et l'incidence des exigences du CPE?

0 - Sans avis

1 - Pas important

2 - Peu important

3 - Relativement important

4 - Important

5 - Très important

	0	1	2	3	4	5
Améliorer la formation des experts indépendants	<input type="radio"/>					
Mettre en place des systèmes de qualification professionnelle ou des labels pour les installateurs de systèmes techniques	<input type="radio"/>					
Améliorer les mécanismes de contrôle de la qualité	<input type="radio"/>					
Inclure des informations supplémentaires sur les coûts, les économies d'énergie ou les économies de coûts estimés	<input type="radio"/>					
Inclure des informations sur les avantages non financiers tels que l'amélioration du confort et la résilience au changement climatique	<input type="radio"/>					
Modifier les recommandations en faveur des rénovations lourdes	<input type="radio"/>					
Créer une base de données accessible sur les CPE, contenant des informations supplémentaires sur les CPE, une explication des différents termes, les valeurs de référence et une comparaison avec des bâtiments similaires	<input type="radio"/>					
Augmenter le nombre d'indicateurs obligatoires à inclure: les émissions de gaz à effet de serre, la production de sources d'énergie renouvelables, la répartition des différentes utilisations de l'énergie (chauffage, ventilation, éclairage, etc.) ou les types de systèmes installés	<input type="radio"/>					
Accroître l'interopérabilité avec d'autres outils tels que les carnets de bord numériques des bâtiments, les indicateurs de potentiel d'intelligence et les passeports de rénovation.	<input type="radio"/>					

Commentaire:

**Question n° 23** Quels sont les éléments les plus importants pour garantir la conformité aux exigences du CPE?

*pas plus de 3 choix*

- La fourniture de directives détaillées applicables au CPE (utilisation d'une identité visuelle, d'un logo commun, d'indicateurs recommandés, etc.)
- L'application de sanctions plus sévères en cas de non-respect, par exemple en ce qui concerne la publicité pour la vente ou la location de bâtiments
- L'extension de la responsabilité à tous les acteurs du marché concernés par la vente ou la location de biens immobiliers
- L'obligation d'un CPE pour accéder à toute incitation financière visant la rénovation des bâtiments
- La création d'une base de données accessible sur les CPE, contenant des valeurs de référence permettant la comparaison avec des bâtiments similaires
- L'introduction d'un flux d'informations et de vérifications croisées entre les bases de données sur les CPE et d'autres bases de données contenant des informations sur les bâtiments ou les produits (registre ou cadastre national des bâtiments, base de données sur l'étiquetage énergétique des produits, carnets de bord numériques des bâtiments, autres statistiques nationales, etc.)
- Autres mesures (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)

\* Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

**Intelligence des bâtiments et modernisation plus large**

**Question n° 24** L'objectif du passeport de rénovation du bâtiment (PRB) est de fournir une feuille de route de rénovation à long terme, étape par étape, pour un bâtiment spécifique, fondée sur des critères de qualité, à la suite d'un audit énergétique, et soulignant les mesures et rénovations pertinentes qui pourraient améliorer la performance énergétique et la qualité du bâtiment. Les régimes et initiatives en matière de PRB dans l'Union européenne varient et la plupart d'entre

eux n'ont pas atteint leur plein potentiel, tandis que certains en sont encore à la phase de recherche. Selon vous, quelles mesures pourraient le mieux favoriser l'adoption d'un passeport de rénovation du bâtiment?

*pas plus de 3 choix*

- Des lignes directrices et un échange de bonnes pratiques sur la manière dont le PRB peut soutenir les objectifs de la stratégie de rénovation à long terme
- Des campagnes de communication nationales/régionales pour mieux faire connaître les PRB
- La formation d'experts en énergie
- La mise de fonds, tels que le Fonds européen pour l'efficacité énergétique ou le mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux (ELENA), à la disposition des États membres pour l'élaboration et la mise en œuvre des PRB
- Des lignes directrices sur la manière de soutenir et de permettre aux banques d'offrir un taux d'intérêt favorable sur les prêts/hypothèques qui sont liés à un PRB
- Une obligation légale à prévoir dans la révision de la DPEB afin que la Commission élabore un modèle commun pour les PRB
- Une obligation légale à prévoir dans la révision de la DPEB afin que la Commission élabore un système volontaire de PRB
- Une obligation légale à prévoir dans la révision de la DPEB disposant que le PRB devient obligatoire pour certains types de bâtiments (reproduisant les réglementations relatives aux CPE, les bâtiments à vendre, etc.) après 2030.
- Aucune mesure n'est nécessaire
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

\* Autre? Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

**Question n° 25** La Commission a créé un système uniforme pour les indicateurs du potentiel d'intelligence dans l'Union européenne. Le système est actuellement volontaire et permet d'encourager la numérisation des bâtiments et le rôle que les bâtiments peuvent jouer dans l'intégration intelligente du secteur de l'énergie.

Quels sont, selon vous, les meilleurs moyens par lesquels l'indicateur du potentiel d'intelligence pourrait soutenir le rôle des bâtiments dans l'intégration intelligente du secteur de l'énergie?

- Continuer avec le cadre actuel et se concentrer sur sa mise en œuvre sur une base volontaire
- Rendre l'indicateur du potentiel d'intelligence obligatoire pour les bâtiments non résidentiels
- Rendre l'indicateur du potentiel d'intelligence obligatoire pour tous les nouveaux bâtiments
- Rendre l'indicateur du potentiel d'intelligence obligatoire pour tous les bâtiments
- Soutenir l'établissement de liens entre l'indicateur du potentiel d'intelligence et d'autres systèmes (les CPE, les PRB, les carnets de bord des bâtiments, etc.)
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

\* Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

**Question n° 26** Pensez-vous que la DPEB peut contribuer à rendre disponible et accessible un plus large éventail de données sur la performance énergétique d'un bâtiment et de ses travaux de construction et de rénovation, tout au long de son cycle de vie? (Remarque: les données relatives à un bâtiment peuvent provenir de diverses sources: indicateur du potentiel d'intelligence, carnet de bord et CPE, niveau(x), régimes de subventions, permis de construire, modèles numériques)

- Oui
- Non
- Sans avis

Veuillez expliquer votre réponse:

*1000 caractère(s) maximum*

## Partie C. Permettre un financement plus accessible et abordable pour la rénovation des bâtiments

---

**Question n° 27** Dans sa communication «Une vague de rénovations pour l'Europe», la Commission souligne la nécessité d'investir davantage dans la rénovation des bâtiments afin de doubler le taux annuel de rénovation dans toute l'Europe, de décarboner le parc immobilier et d'atteindre les objectifs d'efficacité énergétique fixés pour 2030. Le financement public ne permettra pas à lui seul d'atteindre ces objectifs. Il sera fondamental de permettre des options de financement privé plus accessibles et abordables pour la rénovation des bâtiments. Comment évalueriez-vous les formes suivantes de soutien possible aux rénovations?

0 - Sans avis

1 - Pas important

2 - Peu important

3 - Relativement important

4 - Important

5 - Très important

	0	1	2	3	4	5
Garantie publique permettant aux banques commerciales de proposer des prêts à faible taux d'intérêt pour la rénovation des bâtiments les moins performants	<input type="radio"/>					
Subventions directes aux citoyens à faibles revenus vivant dans les bâtiments les moins performants	<input type="radio"/>					
Financement par les entreprises de services énergétiques (ESCO) de prêts à faible taux d'intérêt, remboursés par le recouvrement sur facture	<input type="radio"/>					
Incitations fiscales pendant une période donnée afin d'apporter un soutien économique supplémentaire	<input type="radio"/>					
Guichets uniques pour tous les types de conseils en matière de rénovation	<input type="radio"/>					
Soutien à l'instauration d'hypothèques en matière d'efficacité énergétique et d'autres options de financement innovantes qui permettront aux institutions financières privées d'offrir des prêts à faible taux d'intérêt basés sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ou sur les PRB	<input type="radio"/>					

Facilités d'assistance technique au développement de projets de rénovation du parc immobilier des collectivités locales et régionales

<input type="radio"/>					
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Autre type de soutien? Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

**Question n° 28** Les rénovations lourdes n'entraînent pas toujours un retour sur investissement rapide. Selon vous, comment les incitations financières publiques peuvent-elles être utilisées pour encourager des rénovations plus lourdes dans toute l'Union européenne?

*1000 caractère(s) maximum*

**Question n° 29** Pensez-vous que le soutien financier aux rénovations devrait être lié à l'ampleur de la rénovation?

- Oui
- Non, ce n'est pas nécessaire
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

Si la réponse est oui,

- L'intensité du financement devrait dépendre de l'ampleur des rénovations, en fonction de la classe des CPE obtenue
- Tous les programmes de financement public pour la rénovation des bâtiments privés devraient prévoir une exigence minimale obligatoire d'au moins 60 % d'économies d'énergie
- Tous les programmes de financement public pour la rénovation des bâtiments privés devraient prévoir une exigence minimale obligatoire d'au moins 30 % d'économies d'énergie
- Autre (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)

Si la réponse est non,

- Ce n'est pas nécessaire, une rénovation plus profonde entraînera des économies plus importantes sur les factures d'énergie. En outre, le marché s'autorégulera et s'adaptera de la manière la plus rentable
- Autres mesures (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)

\* Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

**Question n° 30** Selon vous, parmi les mesures suivantes, lesquelles permettraient de soutenir davantage la rénovation des bâtiments publics?

- Assistance technique aux autorités publiques (nationales, régionales, locales) en vue de la conception et de la mise en œuvre de programmes de rénovation complets (modèle ELENA), y compris établissement de liens avec d'autres politiques connexes en matière de résilience au changement climatique dans les zones urbaines et rurales
- Amélioration du déploiement et du renforcement des capacités pour les contrats de performance énergétique dans le secteur public (y compris les règles comptables)
- Incitations financières pour soutenir les entreprises proposant des contrats de performance énergétique
- Partenariats public-privé pour informer et aider les autorités publiques dans leurs efforts en faveur de la rénovation des bâtiments et faciliter l'accès au financement
- Contrats-cadres au niveau national, régional ou local ayant pour objectif spécifique la rénovation de bâtiments publics
- Autres mesures (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

\* Veuillez préciser:

*1500 caractère(s) maximum*

**Question n° 31** Dans le cadre de leurs stratégies de rénovation à long terme (SRLT), les États membres doivent présenter des mesures nationales pertinentes pour réduire la précarité énergétique. Dans sa communication «Une vague de rénovations pour l'Europe», la Commission indique un certain nombre de mesures pour lutter contre la précarité énergétique et rénover les bâtiments les moins performants, y compris les logements sociaux. Elle mentionne également que les ménages vulnérables doivent être protégés des augmentations de loyer qui

peuvent faire suite aux rénovations. Selon vous, quels sont les domaines d'action les plus importants en matière de lutte contre la précarité énergétique qui devraient être renforcés?

*pas plus de 3 choix*

- Soutien financier ciblé pour les ménages à revenus faibles et moyens
- Normes minimales en matière de performance énergétique couplées à un financement qui limite les dépenses nettes mensuelles des habitants
- Autres mesures législatives supplémentaires (veuillez préciser dans l'encadré réservé aux commentaires)
- Initiative en faveur du logement abordable
- Observatoire de la précarité énergétique
- Autres mesures (veuillez préciser dans l'encadré ci-dessous)
- Je ne sais pas/Je n'ai pas d'avis

Autres mesures législatives? Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

Autres mesures? Veuillez préciser:

*500 caractère(s) maximum*

Autres commentaires

---

**Question n° 32** Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur des aspects politiques spécifiques à la décarbonation des bâtiments qui ne sont pas abordés ci-dessus?

*1000 caractère(s) maximum*

